



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 Novembre 2017 à 20h 45

Le vingt-neuf Novembre deux mille dix-sept, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 20 Novembre 2017, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 38 : ARNOUX Jacques - BERNARD Anthony - BISON Rosemary - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BURDIN Grégory - CARAYOL Annie - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick - DUPRE Pascal - FAVRE Clément - FELISIAK Eric - FILLIOL Mickaël - FINAZ Noémie - FRAYSSE Hervé - GAGNIERE Pierre - HENRY Patrice - HUART Pierre - HUE Michel - JORCIN Catherine - LEMAIRE Cyril - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard - POUPARD Laurent - RAVIER Bernard - SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle - ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick - ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi - LEGRAS Elise à BOURDON Gérald.

Absents non représentés : 9 : BANTIN Jérémy - BRESSON Alain - CLARAZ Yvon - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas - MENJOZ Marc - MENJOZ Sébastien - RATEL Joseph - ROSAZ Sébastien.

Le quorum étant atteint (38 présents sur 50), le conseil peut valablement délibérer. Le Maire ouvre la séance à 20 H 50. (20 H 50 : 36 présents et 2 pouvoirs ; 21 H : 38 présents et 3 pouvoirs).

Il propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

- Retrait des points :
 - 6.2 : désaffectation, déclassement et aliénation de la voie communale « impasse des 14 chapeaux » - lancement d'une enquête publique – secteur de Bramans : en attente du plan de géomètre.
 - 6.3 : vente d'un délaissé de la voie communale Rue de la Salette – secteur de Lanslevillard : il s'agit de la vente d'un terrain à un promoteur qui vient d'obtenir un permis de construire. Les riverains ont interpellé les Maires sur différentes questions et remarques relatives à la future construction de 25 logements. Des réponses et propositions doivent être étudiées et apportées.
 - 6.6 : vente de terrain lieudit « Longevier » - secteur Lanslebourg : la délibération doit être travaillée avant d'être présentée.
 - 8.3 : convention pour les transports sanitaires depuis le domaine nordique de Bramans : une consultation a été lancée. Il faut attendre le résultat.
- Ajout des points :
 - 4.7 : implantation de vélos à assistance électrique
 - 4.8 : élection de 2 membres au conseil d'exploitation de la régie « Eau »
 - 4.9 : élection de 2 membres au conseil d'exploitation de la régie « Assainissement »
 - 5.6 : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions, à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ***Patrice HENRY est désigné secrétaire de séance.***

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 OCTOBRE 2017

- **Point 4.8 : retrait des labels Station verte et Alpine pearls** : Pierre HUART précise qu'il faut noter que le conseil municipal rediscutera ultérieurement de la question des labels.
- **Point 6.3 : vente d'un terrain communal – commune déléguée de Bramans** : par délégation, Yvan BOURGEOIS veut savoir « où on en est dans le feuilleton de ce terrain ?, quelle est la position de la commune ? quel est le tarif proposé par les domaines ? »
- **Point 5.5 : protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance** : Le Maire rectifie une « coquille ». Le montant de la participation financière de la commune est de 18 €/mois si le traitement brut indiciaire de l'agent est inférieur à 2 000.00 € plafonné à 60% de la cotisation réellement payée selon la formule choisie par l'agent et 16 € (et non 26 €) si le traitement brut indiciaire de l'agent est supérieur à 2 000.00 € plafonné à 60% de la cotisation réellement payée selon la formule choisie par l'agent.
- Patrick DEBORE souhaite, « selon les conseils du Maire : « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement » que soit ouverte une discussion en questions diverses sur le débriefing de présentation de la commune nouvelle d'une part et que d'autre part soit précisée la suite réservée au feuilleton Bronjo ... qui, au-delà du cas particulier ... pose un réel problème de gouvernance et d'information ». Le Maire précise que le débriefing des réunions publiques pourra être fait lors du prochain conseil municipal lorsque toutes les réunions auront été tenues et qu'en questions diverses sera abordée l'affaire Bronjo.
- Pascal DUPRE précise qu'en matière de transports sanitaires (point 8.3 retiré de l'ordre du jour de ce soir), la commune de Bramans a toujours eu plusieurs prestataires candidats.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (abstentions : Yvan BOURGEOIS par délégation et, pour cause d'absence à ce conseil municipal : Eric FELISIAK, Lionel BOROT, Noémie FINAZ, Catherine JORCIN, Olivier DE SIMONE, Anthony BERNARD, Christelle ZAPILLON).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à exercer le droit de préemption sur des cessions de terrains** :
 - Parcelles à Lanslebourg Mont-Cenis : D 1352 (179 m²), D 1313 et 1311 (lots 1, 2, 3, 4 et 5)
 - Parcelles à Termignon : E 2288 (260 m²), E 2412 (450 m²), E 2414 (8 m²)
- **Signé** :
 - Une convention d'honoraires avec le cabinet CDMF avocats dans le cadre d'une requête présentée devant le Juge des référés du TA de GRENOBLE le 27/10/17 par les Consorts GOUBAULT, GENIN, GAGNIERE et FAVETTA (référé-suspension du PC modificatif du 20/04/17 accordé à M. GUEHO), sur la commune historique de Bramans.
 - Un avenant au bail de location du bureau de poste de Lanslebourg pour modifier la date d'indexation du loyer, non pas à l'anniversaire du bail (1er décembre) mais au 1er janvier et substituer la commune de VAL-CENIS à la commune de LANSLEBOURG MONT-CENIS
 - Un bail de location de la patinoire de Lanslebourg d'une durée de 5 mois à compter du 01/12/2017 avec possibilité de reconduction tacite chaque année, à titre gratuit la 1ère année, puis 250 € par an à compter de la 2ème année.

A propos de l'appartement de la poste de Lanslebourg, Patrick DEBORE demande où en sont les réflexions sur le devenir de cet appartement, qui pourrait être une ressource potentielle pour la commune. Le Maire précise que la charge de travail actuelle n'a pas permis de travailler sur le sujet. Il précise que le Conseil Régional réfléchit à la mise en place d'une ligne de crédits pour subventionner la réalisation de logements pour les saisonniers.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Zone de loisirs des Glières :

↳ Validation des horaires d'ouverture pour l'hiver 2017-2018 : Paul CHEVALLIER présente les propositions d'ouverture de la base de loisirs des Glières : du 24 décembre 2017 au 20 avril 2018 :

Piscine :

- Mardi et Jeudi 14h30 à 20h00
- Lundi et Mercredi 15h00 à 20h00
- Vendredi 15h00 à 18h30
- Dimanche 14h30 à 19h00

Patinoire :

du 24 décembre 2017 au 25 mars 2018 (sous réserve des conditions climatiques et techniques) suivant les créneaux ci-dessous :

- Du lundi au Jeudi 14h30 20h00
- Vendredi et dimanche 14h30 à 18h00

Activités aquatiques proposées :

	14h15 – 15h00	14h30 – 15h15	19h15 – 20h00	20h00 – 20h45
Lundi	AQUAFORM		AQUAJOGGING	
Mardi		AQUAJOGGING	AQUAFORM	CIRCUIT TRAINING
Mercredi	MERCREDI DES FAMILLES		AQUAJOGGING	
Jeudi		AQUAFORM	AQUAJOGGING	CIRCUIT TRAINING
Vendredi	AQUAFORM			

Activités patinoire : jeux et soirées à thème :

- Tous les mardis (hors vacances scolaires) de 18h30 à 19h30
- Les mardis 20 et 27 février 2018 de 18h30 à 19h30
- Nocturnes mercredi 3 Janvier et mercredi 14 février 2018 jusqu'à 21h

Temps forts durant la saison d'hiver :

- Le 24 décembre 2017 une opération « Tous au bain, Tous en patin »
- Le 1er Janvier 2018 lors du Spécial « Anti gueule de bois »
- Le 14 Février lors du Spécial « Saint Valentin »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les horaires et activités présentés.

↳ Validation des tarifs 2017-2018 : Paul CHEVALLIER énumère les différents tarifs des prestations de la base de loisirs des Glières. Il précise que le tarif « carte d'hôte et carte de résident » disparaît car l'office de tourisme a décidé de ne pas reconduire ces cartes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Entrée adulte piscine ou patinoire : 4.60€
- Entrée Enfant moins de 12 ans piscine ou patinoire : 3.20€
- Entrée Enfant moins de 3 ans : Gratuit
- Entrée Adulte Piscine +Sauna + Hammam : 10 €

- Accès Sauna +Hamam (pour les clients des hébergeurs partenaires, en plus du prix d'une entrée piscine) : 7 €
- Carte Pass 5 Entrées Adulte : 20€
- Carte Pass 5 Entrées Enfant moins de 12 ans : 12€
- Séance Aquaform ou Aquajogging : 9€
- Carte 5 Séances Aquaform ou Aquajogging : 35€
- Séance Circuit Training : 11€
- Carte 5 Séances Circuit Training: 44€
- Carte semaine individuelle All'Inclusive : 85€ (accès piscine, sauna, hammam illimité + accès illimité à tous les cours d'aquaform, aquajogging et circuit training. Sous réserve des places disponibles.
- Location Maillot de bain, serviette : 3€
- Vente bonnet de bain : 3€
- Vente Maillot de bain adulte : 13€
- Vente Maillot de bain enfant : 10€
- Vente Lunette Natation : 6€
- Vente Brassard Natation : 4€
- Location patin : 2.50€
- Affutage Lame : 2.60€
- Cours scolaire : 27€
- Entrée enfant scolaire : 1.50€
- Location ligne d'eau 1h : 35€
- Location Bassin 1h30 : 115 € (accord après signature d'une convention)
- Location Patinoire 1h30 : 115 € (Hors location patins - accord après signature d'une convention)
- Soda : 2€
- Eau : 1€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs présentés.

↪ Validation des partenariats 2017-2018 : Paul CHEVALLIER donne la liste des prestataires de service (ostéopathe, masseur) et des hébergeurs (centres de vacances et agences immobilières) qui bénéficient de partenariats pour l'accès à la base de loisirs des Glières, sous forme de conventions avec la commune.

Laurent POUPARD relève que, suite à la création de la commune nouvelle, ces partenariats peuvent désormais être étendus à l'ensemble des hébergeurs des communes historiques.

Gérald BOURDON remarque que, de ce fait, les habitants permanents payeront l'accès à la base de loisirs plus cher que les vacanciers.

Bernard RAVIER souhaiterait que l'on connaisse le prix moyen d'une entrée.

Après délibération, ***le Conseil Municipal, à la majorité*** (abstentions : Gérald BOURDON, Elise LEGRAS par délégation, Rémi ZANATTA, Jean-Luc ETIEVANT par délégation, Laurent POUPARD, Olivier DE SIMONE) ***valide les partenariats présentés et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.***

4.2 Convention avec ENEDIS

La société ENEDIS va entreprendre, à ses frais, des travaux d'enfouissement du réseau Moyenne Tension HTA. Le point de départ de ces travaux se fera sur la commune déléguée de Sollières-Sardières au niveau de la station d'épuration du Val-d'ambin. Des conventions de servitudes doivent être signées avec la commune et les propriétaires des terrains concernés par l'enfouissement.

Patrick BOIS précise que la même opération est prévue entre Bramans et la station d'épuration.

Patrick DEBORE souligne que seul le secteur de Lanslebourg restera survolé par une ligne électrique. Il propose de profiter de la signature de la demande actuelle pour solliciter la mise en souterrain des lignes électriques dans ce dernier secteur, dans un but d'amélioration de l'aspect paysager. Le Maire indique que la demande a été faite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions de servitudes ENEDIS concernant les travaux d'enfouissement du réseau Moyenne Tension HTA sur les terrains communaux, en précisant que cette autorisation est étendue aux futures conventions relatives à cette ligne.

4.3 Délibération autorisant le Maire à signer le dépôt des pièces de la zone agricole de Termignon

Afin de compléter l'acte de dépôt des pièces de la zone agricole de Termignon, l'office notarial de Modane souhaite obtenir une délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer ce dépôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le dépôt des pièces relatives à la zone agricole des « Pierres grosses » en l'étude de Maître MAURETTE à Modane.

4.4 Délégation de signature à Paul CHEVALLIER, 1^{er} adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative

Il s'agit des actes rédigés par les collectivités (actes non notariés).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Paul CHEVALLIER à signer ces actes authentiques.

4.5 Convention de fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation

La commune doit se prémunir de mesures particulières à l'égard des animaux errants. La Société Protectrice des Animaux (SPA) de la Savoie s'engage, sur demande écrite du Maire ou de son représentant dans la commune désignée, à prendre en charge tout chien échappé à la surveillance de son propriétaire. Le chien sera recueilli par un agent communal, ou toute autre personne désignée par le Maire, et conduit à la fourrière de la SPA de la Savoie. En cas d'indisponibilité des agents communaux, la SPA s'engage à se rendre dans la commune désignée afin de prendre en charge l'animal, moyennant le paiement des frais de déplacement sur la base de 1.40 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre la fourrière et le lieu de remise de l'animal.

En contrepartie du service rendu par la SPA de la Savoie, la commune doit lui verser une dotation de 0.50 € par habitant et par an.

Rémi ZANATTA précise que cette formule existait à Termignon, qui possède tout l'équipement nécessaire à la capture des chiens.

Gérard PERINO indique que si la commune adhère au système et paye sa participation, il faut que le règlement soit appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation et autorise le Maire à la signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

4.6 Convention avec le Département relative à la charte portant rappel de distribution de compétences ou de responsabilités durant la période hivernale sur la RD 100

Il s'agit de la portion de route départementale comprise entre Bramans et le Cernay, fermée à la circulation durant la période hivernale. Une charte était signée par la commune historique de Bramans et le Département pour permettre à la navette chaînée de l'emprunter depuis Bramans, sous la responsabilité de la commune, afin de développer l'activité de ski nordique. Le déneigement était assuré par le service technique de Bramans. A compter de l'hiver 2017/2018, la navette partira de Termignon. Elle sera cloutée. L'entretien de la route devra être réalisé en conséquence.

Pierre GAGNIERE demande de comptabiliser la fréquentation du service et de faire un bilan du coût de l'activité.

Patrick BOIS précise qu'à terme une remontée mécanique au départ de Bramans faciliterait l'activité nordique.

Laurent POUPARD indique que la mise en place de cette navette entre Bramans et Termignon complète la desserte des cinq villages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention présentée.

4.7 Implantation d'équipements cyclo

Lors de sa réunion du 5 septembre 2017, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de VAE (vélos à assistance électrique) et d'équipements associés dans le cadre du projet TEPCV (Territoire à Energie Positive – Croissance Verte) porté par le Syndicat de Pays de Maurienne. La Communauté de communes Maurienne-Galibier a été désignée coordonnateur du marché ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Le lancement du marché à bon de commandes a été réalisé pour permettre l'engagement effectif des actions de la collectivité avant le 31 décembre 2017 conformément aux conditions fixées dans la condition TEPCV.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstentions : Mickaël FILLIOL, Gérard PERINO, Eric FELISIAK) **autorise** le Maire :

- à engager cette action et à solliciter les subventions TEPCV conformément aux termes de la convention
- à notifier le marché à bon de commandes et à signer tout acte relatif au lancement de l'action.

4.8 Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de Val-Cenis

Suite à la démission de Thérèse LEHOUX et Laurent FAVRE, il convient de les remplacer. Le Maire propose de désigner Patrick BOIS et Jean-Luc METIVIER. Aucun autre candidat ne se déclare. Le Maire rappelle les modalités de la désignation de ces membres : vote à bulletins secrets ou, si l'ensemble du conseil en est d'accord, à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à mains levées et désigne Patrick BOIS et Jean-Luc METIVIER membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau de Val-Cenis.

4.9 Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de Val-Cenis

Suite à la démission de Thérèse LEHOUX et Laurent FAVRE, il convient de les remplacer. Le Maire propose de désigner Patrick BOIS et Jean-Luc METIVIER. Aucun autre candidat ne se déclare. Le Maire rappelle les modalités de la désignation de ces membres : vote à bulletins secrets ou, si l'ensemble du conseil en est d'accord, à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à mains levées et désigne Patrick BOIS et Jean-Luc METIVIER membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de Val-Cenis.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Instauration d'un service d'astreinte

Afin d'être en mesure d'intervenir pour la viabilité de la voirie et des voies de circulation durant la période hivernale (du lundi de la semaine 50 au dimanche de la semaine 14 soit, 17 semaines consécutives, avec possibilité de repousser ou d'avancer de 2 semaines, en fonction des conditions climatiques, sur un secteur précis), un service d'astreintes est mis en place pour le service technique. Le Comité Technique a émis un avis favorable à la proposition et au règlement interne de ces astreintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'instauration d'un service d'astreinte.

5.2 Indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune – modalité d'attribution

Par délibération du 30 mai 2017, le conseil municipal a adopté le principe de cette indemnité forfaitaire. La liste des fonctions bénéficiaires doit être complétée pour prendre en compte les agents suivants : garde animateur du jardin alpin du Mont-Cenis et coordonnateur culturel. Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition.

Pierre HUART souligne que les agents qui utilisent leur véhicule personnel doivent vérifier que leur assurance couvre les trajets professionnels.

Le maire précise que dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurances, un contrat « Auto collaborateurs » sera souscrit qui se substituera au contrat personnel de l'agent ou de l'élu qui effectue un trajet avec son véhicule personnel lors d'une mission pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de compléter la délibération tel que présenté.

5.3 Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

En raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures par mois pour un agent à temps complet. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par un agent à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Ces heures seront payées selon les décrets n° 2002-60 et n° 2004-777 ou récupérées avant le 30 novembre. Sont qualifiés d'heures de nuit les travaux supplémentaires accomplis entre 22 heures et 5 heures. Le Comité technique a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition présentée.

5.4 Recensement 2018 de la population

Nomination de coordonnateurs et d'agents recenseurs

La commune de Val-Cenis doit organiser le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Pour ce faire, elle doit désigner des coordonnateurs et recruter des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter les coordonnateurs et les agents recenseurs nécessaires.

Mode de rémunération des agents recenseurs

En vertu de la loi n° 2002-276 dite de démocratie de proximité et considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, ***le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération au formulaire rempli*** (1.30 € par bulletin individuel, 0.70 € par feuille de logement, 0.70 € par dossier d'adresse collective, 30 € pour la tournée de reconnaissance).

5.5 Convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise

La Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise a sollicité la Commune pour la mise à disposition de l'un de ses agents communaux pour assurer des missions d'animateur jeunesse, pour la période du 8 janvier au 6 avril 2018, à raison de 10 heures par semaine. Une convention définissant les missions à exercer et les modalités de gestion de la situation administrative de l'agent a été préparée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention présentée avec la Communauté de communes.

5.6 Création de poste

Suite au départ du technicien de la base de loisirs des Glières qui était sur le grade d'adjoint technique, la Commune recrute, au 1^{er} décembre 2017, un agent par mutation qui, lui, est sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il est donc nécessaire de créer ce grade. Après avis du Comité Technique, le grade d'adjoint technique sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017.

6 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE

6.1 Convention entre la Commune, la Fondation du Patrimoine et l'association du patrimoine de Lanslebourg Mont-Cenis pour la restauration de la chapelle St Jean-Baptiste

Le Conseil municipal avait approuvé, lors du dernier conseil municipal, le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'association du Patrimoine de Lanslebourg Mont-Cenis. Suite à la remarque de Patrick DEBORE portant sur la récupération de la TVA, le Maire propose que la commune assure elle-même la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin de récupérer la TVA via le Fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer la convention entre la Commune, la Fondation du patrimoine et l'association du patrimoine de Lanslebourg Mont-Cenis.

6.2 Désaffectation, déclassement et aliénation de la voie communale « impasse des 14 chapeaux » - lancement d'une enquête publique – secteur de Bramans

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6.3 Vente d'un délaissé de la voirie communale Rue de la Salette – secteur de Lanslevillard

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6.4 Délibération portant sur la taxe d'aménagement et les aires extérieures de stationnement

La taxe d'aménagement a été instituée par l'article 28 de la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle s'applique depuis le 1^{er} mars 2012 aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation. Les communes, bénéficiaires de la part communale de cette taxe, fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, et peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Dans la perspective de la création de la commune nouvelle Val-Cenis des délibérations concordantes ont été prises fin 2016 afin de garder les taux applicables qui sont devenus des taux de secteurs à l'échelle de la commune nouvelle (prévu à l'article L331-14 du code de l'urbanisme) comme suit :

Secteur de taux	Taux de taxe d'aménagement actuel
Bramans	2,5 %
Lanslebourg Mont-Cenis	3 %
Lanslevillard	4 %
Sollières-Sardières	2,5 %
Termignon	2,5 %

En matière d'aires extérieures de stationnement, des délibérations concordantes, prises en 2016, par les cinq communes historiques, ont harmonisé la valeur forfaitaire des aires de stationnement, servant de base à l'application du taux de taxe, à hauteur de 5 000 €/place.

La caducité du POS de Bramans intervenue au 27 mars 2017, impose à la commune de Val-Cenis, conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, de réinstaurer par délibération la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rendre cohérents les taux de la taxe d'habitation avec les réalités locales et afin d'optimiser le financement des coûts des aménagements communaux, il est proposé de modifier des taux des secteurs comme suit :

Secteur de taux	Taux de taxe d'aménagement actuel
Bramans	2,5 %
Lanslebourg Mont-Cenis	4 %
Lanslevillard	4 %
Sollières-Sardières	2,5 %
Termignon	3 %

Patrick DEBORE demande s'il y a un rapport avec les places de stationnement du projet MGM. Le Maire répond que ce sont deux choses différentes.

Eric FELISIAK demande pourquoi des taux s'appliquent par secteurs. Le Maire répond que c'est pour tenir compte de l'attractivité différente des villages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Val-Cenis, approuve les taux proposés ci-dessus par secteurs et fixe la valeur forfaitaire pour le calcul de la taxe d'aménagement des aires de stationnement à 5 000 €/place.

6.5 Vote sur le principe d'un échange – secteur de Lanslebourg Mont-Cenis

La commune possède des terrains au lieudit « Le Salet », qu'elle envisage de vendre en plusieurs lots pour permettre la construction de locaux à vocation agricole. Dans le but de proposer des lots plus grands, elle souhaite échanger deux parcelles (G 234 et G 235) appartenant à M. Sylvain GRAVIER contre une partie d'une parcelle communale (M 445) située au Mont-Cenis.

L'avis des Domaines a été sollicité.

Pierre GAGNIERE demande si la destination de ces lots est exclusivement agricole. Le Maire répond que le secteur est classé au PLU en zone agricole et que seuls peuvent être construits des locaux à vocation agricole ou destinés à des services publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de l'échange présenté ci-dessus.

6.6 Vente de terrain au lieudit Longevier à Lanslebourg Mont-Cenis

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6.7 Tarifs des lots 6 à 11 au lotissement du Mollaret – secteur de Lanslevillard

Le service des Domaines a confirmé le prix de 140 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le prix de 140 € le mètre carré fixé par le conseil municipal de Lanslevillard le 14 décembre 2016.

7 – FINANCES

7.1 Décisions modificatives budgétaires

Pour les budgets « Lotissement de Lenfrey », « Assainissement », « camping Val d'Ambin », « Eau », il s'agit de régularisations d'imputations budgétaires et d'erreurs de saisie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires présentées.

Pour le budget général, il s'agit de la prise en charge du coût des navettes de la saison 2016/2017 qui s'élève à 231 810.00 €, dont les crédits sont prélevés à hauteur de 104 000 € sur le produit de la Loi Montagne.

Patrick DEBORE souligne que la destination du produit de la Loi Montagne est cadrée. Il indique que cette affectation constitue un dévoiement de la Loi Montagne au profit de la SEM qui devrait supporter la charge financière des navettes.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Patrick DEBORE), ***approuve la modification budgétaire présentée.***

7.2 Vote du budget SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme

Suite à la création de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme et du transfert, à cette même SPL, de la gestion du Musée Archéologique de Sollières-Sardières, il convient de prévoir la rémunération du délégataire qui s'élève à 10 627 €. Cette somme est couverte par une subvention du budget principal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Laurent POUPARD), ***approuve le budget présenté.***

8 – DOMAINES SKIABLES

8.1 Vote des tarifs des frais de secours sur pistes

Le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 21 de la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire de la commune de Val-Cenis et notamment sur le domaine skiable tel que défini dans le plan de secours.

Les tarifs proposés ci-après ne concernent pas le domaine nordique des communes déléguées de Bramans et de Sollières-Sardières, pour lequel une délibération sera soumise ultérieurement en cas de besoin.

Les principaux tarifs concernent :

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRINEAU :

- forfait de 244 € TTC pour la zone A (rapprochée)
- forfait de 400 € TTC pour la zone B (éloignée)
- forfait de 755 € TTC pour la zone hors-pistes

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- utilisation d'engin de damage : 184 € TTC/heure
- intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes : 61 € TTC/heure
- utilisation de remontée mécanique hors plage de fonctionnement normal : 61 € TTC/heure
- utilisation scooter et matériels divers de secours : 111 € TTC/heure
- utilisation d'un hélicoptère : facturation des frais réels du prestataire

TRANSPORTS PRIMAIRES

- pour les villages de Lanslebourg et Lanslevillard,
 - du pied des pistes au cabinet médical de Lanslevillard : 223 € TTC
- pour le village de Termignon,
 - du pied des pistes au cabinet médical de Lanslevillard : 248 € TTC
- Transport exceptionnel jusqu'à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne : 367 € TTC

En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir aux tarifs suivants :

- Transport bas des pistes vers un cabinet médical : 200 €
- Transport bas de pistes directement au centre hospitalier : 313 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés, autorise le Maire à signer pour la saison d'hiver 2017/2018 tous les documents nécessaires.

8.2 Convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés et approbation des tarifs

Le Maire présente la convention proposée par le SAF (secours aérien français) relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2017/2018 (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018), qui précise que conformément à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Le tarif fixé pour l'année 2017/2018 s'élève à 55.77 € TTC la minute.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention présentée avec le SAF et approuve le tarif proposé.

8.3 Convention pour les transports sanitaires depuis le domaine nordique de Bramans

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vente d'un terrain communal – commune déléguée de Bramans

Le Maire rappelle l'historique de cette affaire dont l'origine date d'avant la création de la commune de Val-Cenis. Des négociations avaient été entreprises entre la commune historique de Bramans et ce propriétaire privé qui souhaite acquérir une surface de terrain jouxtant sa propriété dans la zone agricole. La situation sociale de ce dernier a changé. Le Maire lui a fixé un rendez-vous en Mairie, mais il a indiqué ne pas être disponible pour ce rendez-vous. Il a adressé de nombreux messages à certains élus, suite aux propositions que la commune lui a faites.

Patrick DEBORE regrette que les conseillers n'aient pas reçu tous les courriers et messages échangés. Il « *ne défend pas l'indéfendable* » mais trouve que les réponses faites par la commune ne sont qu'à charge. Il souhaite qu'à l'avenir les conseillers soient totalement informés des sujets pour décider.

La séance est levée à 23 H 45 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Patrice HENRY

Le Maire,
Jacques ARNOUX